

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2017

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, ~~FOURNIER Jean-Pierre~~, ~~FRANÇOIS Gilles~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, ~~CORVAISIER Patrick~~, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe~~, FRANÇAIS Sophie, ~~LEON Rachelle~~, BOUCHERON Mathieu, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, ~~LERUEZ Alexandre~~, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Jean-Pierre FOURNIER donne pouvoir à Sabrina BRETON, Gilles FRANCOIS donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Sophie FRANÇAIS, Philippe GANDON donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Rachelle LEON donne pouvoir à Geneviève CERISIER, Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandre LERUEZ donne pouvoir à Patrick MUSSARD

Membre absent : -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier BESLAND a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL DE SARTHE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT
SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : LA PISCINE DE LA SUZE SUR
SARTHE

Délibération n°161/2017 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 9 novembre 2017 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences optionnelles**

- ✓ 11. *En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

Vu l'avis du Comité technique du 20 octobre 2017,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

*- **d'accepter** la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » rubrique 11 ;*

*- **de joindre**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RÉHABILITATION ET MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
AMÉNAGEMENT URBAIN RUE GERMAIN LAPORTE-RUE DU COLLEGE-RUE
RAOUL PICHON ET RUE DES COURTILS DU N°1 AU N°62
LOT 1 ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES – ADDUCTION
D'EAU POTABLE

Délibération n°162/2017 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 juillet 2017, sur le BOAMP du 24 juillet 2017, sur le journal Ouest France du 27 juillet 2017, sur le site de la Centrale des Marchés à la date du 27 juillet 2017 et dans le Moniteur à la date du 4 août 2017,

Considérant les 5 candidatures reçues le 15 septembre 2017 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 25 septembre 2017 établi par IRPL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 6 novembre 2017 à 18h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ *Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :*

«Réhabilitation et mise en séparatif du réseau d'assainissement/renouvellement du réseau d'eau potable/aménagement urbain rue Germain Laporte-rue du Collège-rue Raoul Pichon et rue des Courtils du n°1 au n°62

Lot 1 : Assainissement eaux usées et eaux pluviales – adduction d'eau potable»:

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>LUC DURAND</i>	<i>623 503,40€</i>	<i>748 204,08€</i>

➤ *Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RÉHABILITATION ET MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
AMÉNAGEMENT URBAIN RUE GERMAIN LAPORTE-RUE DU COLLEGE-RUE
RAOUL PICHON ET RUE DES COURTILS DU N°1 AU N°62
LOT 2 TERRASSEMENTS, VOIRIES ET SIGNALISATION DE POLICE

Délibération n°163/2017 :

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 24 juillet 2017, sur le BOAMP du 24 juillet 2017, sur le journal Ouest France du 27 juillet 2017, sur le site de la Centrale des Marchés à la date du 27 juillet 2017 et dans le Moniteur à la date du 4 août 2017,

Considérant les 5 candidatures reçues le 15 septembre 2017 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 25 septembre 2017 établi par IRPL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 6 novembre 2017 à 18h30,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :**

«Réhabilitation et mise en séparatif du réseau d'assainissement/renouvellement du réseau d'eau potable/aménagement urbain rue Germain Laporte-rue du Collège-rue Raoul Pichon et rue des Courtils du n°1 au n°62

Lot 2 – Terrassements, Voiries et Signalisation de police»:

Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C.
COLAS variante	178 610,80€	214 332,96€

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

CRÉANCES ÉTEINTES

Délibération n°164/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

Vu l'état des créances éteintes dressé par le receveur percepteur de La Suze,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Valide les créances éteintes suivantes sur le budget COMMUNE, article 6542 :

Année	Titre	Numéro débiteur	Montant
2013	T-1 R-1 -326	1508357826	30,24 €
Total			30,24 €

Valide les créances éteintes suivantes sur le budget EAU, article 6542 :

Année	Titre	Numéro débiteur	Montant
2013	T-29 R-4 -2235	1508357826	42,83 €
2013	T-106 R-14-2191	1508357826	110,63 €
2014	T-28 R-10-2237	1508357826	67,02 €
2014	T-50 R-27-2238	1508357826	136,34€
2014	T-28 R-10-29	1514373844	43,91€
2014	T-50 R27-1299	154949577	132,56€
Total			533,29€

Valide les créances éteintes suivantes sur le budget ASSAINISSEMENT, article 6542 :

Année	Titre	Numéro débiteur	Montant
2013	T-43 R-204004-2235	1508357826	24,85 €
2013	T-168 R-2040014-2191	1508357826	95,24 €
2014	T-62 R-2040010-2237	1508357826	39,81 €
2014	T-109 R2040027-2238	1508357826	97,58 €
2014	T-62 R 20040010-29	1514373844	20,54 €
Total			278,02 €

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n°165/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de La Suze,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de LA SUZE dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤**Accepte** d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget COMMUNE, article 6541 :

-Année 2014: Liste 2987620515 pour un montant total de 1 710,72 € (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

-Année 2015 : Liste 2987620515 pour un montant total de 296,79 € (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

-Année 2014: Liste 2988220215 pour un montant total de 626,71 € (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

➤**Accepte** d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget ASSAINISSEMENT, article 6541 :

-Année 2013 : Liste 2983190215 pour un montant total de 753,11 € (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

-Année 2014 : Liste 2983190215 pour un montant total de 3 914,31 € (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

➤**Accepte** d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget EAU, article 6541 :

-Année 2013 : Liste 2725120215 pour un montant total de 1 669,32 € (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

-Année 2014 : Liste 2725120215 pour un montant total de 3 151,08 € (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

-Année 2014 : Liste 3011700815 pour un montant total de 1 879,37 € (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Délibération n°166/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 042/2017 en date du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Adopte la décision modificative n°1 au budget EAU, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

Section fonctionnement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
D022 (chapitre 022)	Dépenses imprévues	- 3 500,00€		Réel
D6541 (chapitre 65)	Créances éteintes	+ 3 500,00€		Réel
Totaux fonctionnement		0 €		

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU

Délibération n°167/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 042/2017 en date du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la décision modificative n°1 sur le budget Eau adoptée par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Adopte la décision modificative n°2 au budget EAU, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

Section fonctionnement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
D675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 1 700,00€		Ordre
D023	Virement à la section d'investissement	- 1 700,00€		Ordre
Totaux fonctionnement		0 €		

Section investissement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
R2181	Matériel de transport		+ 1 700,00€	Ordre
R021	Virement à la section de fonctionnement		- 1 700,00€	Ordre
Totaux fonctionnement			0 €	

TRANSFERT COMPÉTENCE POINTS JEUNES
RAPPORT DE LA CLECT

Délibération n°168/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2015 portant sur le transfert de compétence Points jeunes au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes du Val de Sarthe tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport approuvé le 13 septembre 2017 par les membres de la CLECT,

Considérant l'évaluation du montant du transfert pour le point jeunes de la commune de La Suze sur Sarthe à 111 414,36€ par an,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité,

➤D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 septembre 2017 concernant la commune de La Suze sur Sarthe, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de la compétence Point Jeunes.

PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU LOCAL LIRE A LOISIR A COULANS SUR GEE

Délibération n°169/2017 :

*Considérant la fin de la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne usine des eaux rue des Vergers à l'association Lire à loisir en vue de sa future vente,
Considérant que la commune de Coulans-sur-Gée a proposé d'accueillir l'association dans son ancienne gendarmerie,
Vu la demande de la commune de Coulans-sur-Gée relatif à la prise en charge des travaux de raccordement électrique du local pour accueillir l'association,
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 25 voix pour et 2 abstentions,*

➤Accepte de prendre en charge les travaux de raccordement électrique du local mis à disposition de l'Association Lire à loisir par la commune de Coulans-sur-Gée.

REDUCTION SUR TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE SUR LE PONTON 2017

Délibération n°170/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°187/2016 du 15 novembre 2016,
Considérant l'empêchement des plaisanciers à occuper leur emplacement sur le ponton en raison des travaux effectués sur le ponton et en raison des écourues sur la Sarthe,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 novembre 2017,
Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Décide d'appliquer une réduction de 50% sur le tarif 2017 pour les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire.

TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Délibération n°171/2017 :

*Considérant la parution de deux bulletins municipaux dans l'année,
Considérant que les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal permettent de réduire les coûts de réalisation,
Vu la délibération n°140/2014 en date du 10 juin 2014,
Après avis de la Commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie de 13 novembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Le Conseil Municipal,
Par 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,*

➤Approuve les tarifs ci-dessous pour les encarts publicitaires à insérer dans le bulletin municipal à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Encart	Tarifs HT	Tarifs TTC
<i>Page entière</i>	350,00€	420,00€
<i>½ page</i>	180,00€	216,00€
<i>¼ page</i>	120,00€	144,00€
<i>1/8 page</i>	70,00€	84,00€

➤ **Dit que** le régisseur conservera 30% des recettes

➤ **Dit qu'**une réduction de 10% sera accordée pour deux parutions

TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE SUR LE PONTON

Délibération n°172/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°187/2016 du 15 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 novembre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs** pour les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

Longueur hors tout	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
<i>Jusqu'à 6 mètres</i>	208.33€	250,00€
<i>Jusqu'à 10 mètres</i>	291.67€	350,00€
<i>Jusqu'à 12 mètres</i>	416.67€	500,00€

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- DROITS DE PLACE 2018

Délibération n°173/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 104/2017 en date du 30 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 novembre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs** suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

MARCHE	Tarifs 2017	Proposition Tarifs 2018

POUR LES ABONNES : <i>le mètre linéaire par semaine</i> <i>avec un minimum de perception de</i> <i>(emplacement moins de 5 m)</i>	<i>0,45€</i> <i>2,45€</i>	<i>0,45€</i> <i>2,50€</i>
POUR LES COMMERÇANTS DE PASSAGE : <i>le mètre linéaire par semaine</i> <i>avec un minimum de perception de</i> <i>(emplacement moins de 5 m)</i>	<i>0,65€</i> <i>2,70€</i>	<i>0,70€</i> <i>2,75€</i>
BRANCHEMENT ELECTRIQUE <i>par branchement et par jeudi</i>	<i>2,15€</i>	<i>2,20€</i>
CIRQUE <i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>		
PETIT CIRQUE (<i>moins de 300 places assises</i>) <i>par jour et pour une durée maximum de 10 jours</i> <i>Branchement électrique par jour</i> <i>Raccordement eau par jour</i>	<i>25,00€ par jour</i> <i>10,00€ par jour</i> <i>5,00€ par jour</i>	<i>25,00€ par jour</i> <i>10,00€ par jour</i> <i>5,00€ par jour</i>
GRAND CIRQUE (<i>plus de 300 places assises</i>) <i>par jour et pour une durée maximum de 10 jours</i> <i>Branchement électrique par jour</i> <i>Raccordement eau par jour</i>	<i>50,00€ par jour</i> <i>20,00€ par jour</i> <i>10,00€ par jour</i>	<i>50,00€ par jour</i> <i>20,00€ par jour</i> <i>10,00€ par jour</i>
MANEGES <i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>		
PETIT MANEGE (<i>de 0 à 50 m²</i>)	<i>25,00€ par séjour</i>	<i>25,00€ par séjour</i>
<i>Branchement électrique</i>	<i>10,00€ par séjour</i>	<i>10,00€ par séjour</i>
<i>Raccordement eau</i>	<i>5,00€ par séjour</i>	<i>5,00€ par séjour</i>
MOYEN MANEGE (<i>de 51m² à 75 m²</i>)	<i>50,00€ par séjour</i>	<i>50,00€ par séjour</i>
<i>Branchement électrique</i>	<i>15,00€ par séjour</i>	<i>15,00€ par séjour</i>
<i>Raccordement eau</i>	<i>5,00€ par séjour</i>	<i>5,00€ par séjour</i>
GRAND MANEGE (<i>76 m² et plus</i>)	<i>75, 00€ par séjour</i>	<i>75, 00€ par séjour</i>
<i>Branchement électrique</i>	<i>20,00€ par séjour</i>	<i>20,00€ par séjour</i>
<i>Raccordement eau</i>	<i>5,00€ par séjour</i>	<i>5,00€ par séjour</i>
PETITS SPECTACLES ET STANDS <i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>		
<i>Petits spectacles (ex : Guignol), stands confiseries et autres petits stands non affiliés à un manège</i>	<i>20,00€ par séjour</i>	<i>20,00€ par séjour</i>
<i>Branchement électrique</i>	<i>10,00€ par séjour</i>	<i>10,00€ par séjour</i>

Raccordement eau	5,00€ par séjour	5,00€ par séjour
EXPOSITION VOITURE : emplacement par jour		
Par véhicule La Suze	2,65€ par jour	2,70€ par jour
Par véhicule hors commune	5,20€ par jour	5,30€ par jour
ACTIVITES COMMERCIALES en dehors du marché		
Redevance forfaitaire pour une demi-journée	112,00€ par demi-journée	115,00€ par demi-journée
Redevance annuelle pour les commerçants par m ² (terrasses cafés, rôtissoire, ...) ayant une emprise minimum de 2 m ²	5,70€ par an	5,80€ par an

TARIFS CIMETIERE 2018

Délibération n°174/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 189/2016 en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 novembre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

➤ **Fixe les tarifs suivants :**

	Tarifs 2018
Concession trentenaire	170,00€
Concession cinquantenaire	275,00€
Concession pour quinze ans	140,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois	25,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus	50,00€/mois
<u>Achat d'un caveau réhabilité</u>	
1 place	150,00€
2 places	200,00€
3 places	250,00€

➤ **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIFS JARDIN CINERAIRE 2018

Délibération n°175/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 190/2016 en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 novembre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 21 voix pour et 6 voix contre,

➤ **Fixe les tarifs suivants :**

	Tarifs 2018
Case de columbarium et cavurne :	
Achat d'une concession 15 ans avec fourniture de la plaque de recouvrement	355,00€
Achat d'une concession 30 ans avec fourniture de la plaque de recouvrement	510,00€
Renouvellement d'une concession de 15 ans	245,00€
Renouvellement d'une concession de 30 ans	400,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois	25,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus	50,00€/mois
Jardin du souvenir :	
Redevance de dispersion	60,00€

➤ **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.**

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX 2018

Délibération n°176/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 191/2016 en date du 15 novembre 2016,
Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie 7 novembre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Fixe les tarifs suivants pour les dépôts de chantier lors de travaux et occupation du domaine public :**
- **Emprise inférieure à 50 m² : 23,20€ la quinzaine**
 - **Emprise supérieure à 50m² : 57,99€ la quinzaine**
Toute quinzaine commencée est due.
- **Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.**
- **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2018.**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Délibération n°177/2017 :

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 Août 2008, codifié aux articles L.233-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, créant la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2009,

La Taxe Locale sur la publicité Extérieure concerne les dispositifs suivants :

-Les dispositifs publicitaires,

-Les enseignes,

-Les préenseignes,

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés de droit :

-Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

-Les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m²

Le Maire indique que les tarifs maximaux dits tarifs de référence de droit commun sont fixés à 15,50€/m²/an pour 2018.

Vu la délibération n°192/2016 du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie 7 novembre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Fixe** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à **14,61€ le m² par an (14,33€ en 2017)**

➤ **Décide** d'exonérer totalement les préenseignes

➤ **Décide** d'exonérer totalement les enseignes inférieures à 12 m²

➤ **Décide** d'exonérer totalement les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.

➤ **Décide** d'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures à 20m²

➤ **Autorise** le Maire à établir les titres de recettes correspondants

➤ **Dit que** ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIF POUR LOCATION DES SALLES DE REUNION

Délibération n°178/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 194/2016 en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 5 octobre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe** le tarif des locations des salles suivantes :

- Maurice Lochu
- Raoul Pichon
- Daniel Soyer

à **37,50€ HT soit 45,00 € TTC par réunion**

➤ **Précise** que la location des différentes salles de réunions communales est gratuite pour les associations communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Intercommunaux et Associations Cantonales dont la commune est adhérente ainsi que pour les réunions politiques.

- **Dit que** ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2018.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES **ASSOCIATIONS LOCALES**

Délibération n°179/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 195/2016 en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 5 octobre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour et 1 abstention,

- **Fixe** les tarifs selon le tableau ci-dessous.
- **Précise** qu'une caution de 1 000,00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.
 - Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux.
 - En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.
 - En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.
- **Précise** qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono. Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel
- **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

	Tarifs 2018 HT hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2018 TTC hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2018 HT grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts	Tarifs 2018 TTC grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
<i>Vin d'honneur</i>	40,84€	49,00€	127,50€	153,00€
<i>Utilisation avec repas</i>	85,00€	102,00€	363,34€	436,00€
<i>Thé dansant - bal sans repas</i>			160,00€	192,00€
<i>Loto</i>			119,17€	143,00€
<i>Spectacles payants et concours de cartes</i>			83,34€	100,00€
<i>Repas interne à l'association</i>			127,50€	153,00€
<i>Réunion Comité d'entreprise suzeraine</i>			72,50€	87,00€
	GRATUITÉ pour les Actions humanitaires ou manifestations solidaires-Réunions politiques-Assemblées générales des associations locales-expositions-arbre de Noël-bourses-trocs-marchés de Noël-			

<i>concerts, réunions et spectacles des écoles suzeraines</i>

- *Dit qu'une remise de 50% sera octroyée une fois par an aux associations suzeraines sur la réservation de leur choix et sur demande écrite à la mairie.*

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES **PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES**

Délibération n°180/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 196/2016 en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 5 octobre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour et 6 abstentions,

- *Fixe les tarifs selon le tableau ci-dessous.*
- *Précise qu'une caution de 1000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.*
- *Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux et du matériel.*
 - *En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.*
 - *En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.*
- *Précise qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.*
- *Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel*
- *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.*

LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES COMMUNE				
	<i>Tarifs HT 2018 Hall +bar+ cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs TTC 2018 Hall +bar+ cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs HT 2018 Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs TTC 2018 Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</i>
<i>Vin d'honneur- réunion</i>	<i>187,00€</i>	<i>224,40€</i>	<i>288,00€</i>	<i>345,60€</i>
<i>Animation sans repas</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>193,00€</i>	<i>231,60€</i>
<i>Utilisation avec repas</i>	<i>220,00€</i>	<i>264,00€</i>	<i>541,00€</i>	<i>649,20€</i>
<i>Journée supplémentaire</i>	<i>54,00€</i>	<i>64,80€</i>	<i>162,00€</i>	<i>194,40€</i>
LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
	<i>Tarifs HT 2018</i>	<i>Tarifs TTC 2018 Hall +bar+</i>	<i>Tarifs HT 2018 Grande salle+ hall +</i>	<i>Tarifs TTC 2018</i>

	<i>Hall +bar+ cuisine et couverts</i>	<i>cuisine et couverts</i>	<i>bar +cuisine et couverts</i>	<i>Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</i>
<i>Vin d'honneur-réunion</i>	<i>324,00€</i>	<i>388 ,80€</i>	<i>541,00€</i>	<i>649,20€</i>
<i>Animation sans repas</i>			<i>367,00€</i>	<i>440,40€</i>
<i>Utilisation avec repas</i>	<i>432,00€</i>	<i>518,40€</i>	<i>920,00€</i>	<i>1 104,00€</i>
<i>Journée supplémentaire</i>	<i>109,00€</i>	<i>130,80€</i>	<i>162,00€</i>	<i>194,40€</i>

TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL

Délibération n°181/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 197/2016 en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 5 octobre 2017,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

ASSOCIATIONS, COLLEGE ET ECOLES DE LA SUZE - COMMUNES et ASSOCIATIONS de la CDC	<i>Tarifs 2018</i>
<i>Tout matériel</i>	GRATUIT
ASSOCIATIONS et COMMUNES HORS CDC	
<i>Podium jusqu'à 32 m²</i>	<i>224,00€</i>
<i>Podium de 33 m² à 64 m²</i>	<i>335,00€</i>
<i>Scène mobile de 42 m²</i>	<i>461,00€</i>
<i>Barnum week-end</i>	<i>265,00€</i>
<i>Stand</i>	<i>21,00€</i>
<i>Grilles d'exposition - tarif par grille et par jour de location</i>	<i>2,40€</i>
<i>Barrières de voirie - tarif par barrière et par jour de location</i>	<i>2,25€</i>
<i>Si transport assuré exceptionnellement par les Services Techniques de La Suze - tarif au km</i>	<i>5,50€</i>

➤**Autorise** le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

- **Dit** qu'une caution de 1 000€ sera demandée pour la location d'un barnum, d'un podium ou de la scène mobile aux associations hors commune ou CDC.

TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE 2018
APPLIQUES AU CCAS ET AU FOYER LOGEMENT

Délibération n°182/2017 :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil municipal n° 198/2016 en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 novembre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

- **Dit** que sera facturé au Foyer Logement :

	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Repas d'un Résident du Foyer Logement avec potage	5,73€	6,02€
Repas d'un Invité du Foyer Logement	5,21€	5,48€

- **Dit** que sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale :

	Tarifs HT 2018	Tarifs TTC 2018
Repas confectionné pour le portage à domicile sans potage	5,21€	5,48€
Repas confectionné pour le portage à domicile avec potage	5,73€	6,02€

- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2018

Délibération n°183/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 101/2017 du 30 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 novembre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour et 1 abstention,

- **Décide** de fixer les tarifs annuels suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

TARIFS pour un abonnement annuel	Tarifs 2018 Suzerains	Tarifs 2018 Hors commune	Tarifs 2018 Vacanciers
<i>moins 18 ans</i>	Gratuit	2,00€	5,50€
<i>étudiants, demandeurs d'emploi</i>	4,50€	5,00€	5,50€
<i>adultes</i>	9,50€	11,50€	5,50€
<i>chèque caution</i>			54,00€
<i>carte perdue</i>	1,50€		
<i>Impression A4 noir et blanc depuis internet</i>	0,20€		
<i>Impression recto/verso A4 noir et blanc depuis internet</i>	0,30€		
<i>Impression A4 couleur depuis internet</i>	0,40€		
<i>Impression recto/verso A4 couleur depuis internet</i>	0,50€		
<i>Boisson chaude</i>	0,50€		

- **Gratuité** pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de La Suze sur Sarthe ainsi que le collège de La Suze sur Sarthe.
- **Gratuité** pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de communes dans le cadre de leur emploi
- **Gratuité** pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, centres de loisirs, services de la ville
- **Gratuité** pour les associations suzeraines
- **Gratuité** d'emprunt sur le centre de ressources poésie aux adhérents de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe
 - - **Dit que** l'abonnement a une validité annuelle de date à date.
 - - **Dit que** l'abonnement pour les vacanciers a une validité de 3 mois de date à date.

TELETHON REVERSEMENT DES RECETTES DE LA PISCINE DU 10 DECEMBRE 2017

Délibération n°184/2017 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 214/2016 du 15 novembre 2016,

Considérant l'importance pour le Téléthon, d'une recette la plus élevée possible,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 9 novembre 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **Décide** que les recettes de la piscine perçues le dimanche 10 décembre 2017 seront entièrement reversées à l'AFM Téléthon.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Jean-Paul GOULET ne participe pas au vote

Délibération n°185/2017 :

Considérant qu'il convient de donner un cadre commun à l'octroi des subventions municipales en faveur des associations, de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires et de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Vu le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 5 abstentions,

➤D'adopter le règlement d'attribution en matière de subventions aux associations et organismes joint en annexe,

➤De dire que le conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM

DEMANDE DE RETRAIT DE LE MANS MÉTROPOLE POUR SES 18 COMMUNES

Délibération n°186/2017 :

Par délibération du 30 mai 2017, Le Mans métropole a confirmé sa volonté de demander son retrait du SMAEP au 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical en date du 7 juillet 2017 a pris la décision d'autoriser le Président à rédiger en concertation avec Le Mans Métropole une convention de retrait et à notifier la délibération aux communes membres.

Les négociations concernant le retrait des communes de Le Mans métropole ont conduit à la rédaction d'un protocole fixant les modalités de ce retrait. Le Comité Syndical du SMAEP du 29 septembre 2017 ainsi que le Conseil communautaire de Le Mans métropole du 12 octobre 2017 ont approuvé ledit protocole.

Les 23 membres actuels du syndicat ont maintenant à se prononcer sur cette demande.

La majorité qualifiée des membres du syndicat est requise pour que le Préfet prenne l'arrêté de modification des statuts pour le changement de périmètre.

Conformément à l'article L5211-19 relatif au retrait d'un membre,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement » réunie le 7 novembre 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve le retrait de Le Mans Métropole pour ses 18 communes du SMAEP au 1^{er} janvier 2018.

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

SARTHE EST AVAL UNIFIE

Délibération n°187/2017 :

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vézanne et du Fessard , du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise et du syndicat Intercommunal du Rhonne, Après avis de la Commission « VRD, Environnement » réunie le 7 novembre 2017, Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017, Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER, Le conseil municipal, A l'unanimité,

➤ **Approuve** la fusion au 1^{er} janvier 2018 du Syndicat Intercommunal de la Vézanne et du Fessard, du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise et du syndicat Intercommunal du Rhonne.

➤ **Adopte** le projet de statuts du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié

SUBVENTION AU GDON POUR LA CAPTURE DE RAGONDINS

Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER et Delphine DELAHAYE ne participent pas au vote.

Délibération n°188/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,

Considérant la création d'un Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles (GDON) sur la commune de La Suze afin de mener une lutte collective contre les ragondins,

Considérant que les piègeurs ont capturé 324 ragondins sur la période allant du 18 octobre 2016 au 13 octobre 2017,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement » réunie le 7 novembre 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** de verser une subvention au GDON de 2€ par capture, soit 648€.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)

Délibération n°189/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,

Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux d'incendie et de secours constitue une dépense obligatoire,

Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil d'Administration du SDIS dans sa séance du 21 septembre 2017,

Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de la Sarthe en date du 27 juin 2013,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Prend acte** de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS) qui s'élève à 99 955€ pour l'année 2018.

➤ **Dit que** cette somme sera inscrite au budget 2018.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D6 BORD DE SARTHE 85 RUE DES VERGERS AUX CONSORTS FRERO

Délibération n°190/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de différentes parties de parcelles situées en bord de rivière « La Sarthe » afin d'y aménager un passage piétonnier, Vu la révision n°3 du PLU adoptée le 22 novembre 2007,

Etant donné que la parcelle sise au 85, rue des Vergers est répertoriée dans la liste des emplacements réservés n°15 (cheminement public le long de La Sarthe),

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir une bande de 3,25 m le long de la parcelle section D6 en bord de Sarthe d'une contenance d'environ 40 m² au prix de l'euro symbolique appartenant aux Consorts FRERO.
- **Décide** que la commune prendra également en charge la fourniture et la pose des nouvelles clôtures et portillons, si nécessaire.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- **Dit que** cet acte sera établi en l'étude de Maître TURMEL, notaire au Mans 25 place de l'Eperon,
- **Dit que** les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,
- **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,
- **Donne** au maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES 2017

Délibération n°191/2017 :

Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 13 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

A l'unanimité,

Nombre d'agents : 69

➤ titulaires : 68

➤ stagiaire : 1

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2017:

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles	Observations
TECHNIQUE					
<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>1</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Au vu de la réussite à leur examen professionnel, l'agent peut être nommé sur ce nouveau grade. Pas de besoin dans les services actuels.</i>
<i>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>3</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>Au vu de la réussite à leur examen professionnel, les agents peuvent être nommés sur ce nouveau grade. Pas de besoin dans les services actuels</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>8</i>	<i>100%</i>	<i>8</i>	<i>Au vu de la réussite à leur examen professionnel, les agents peuvent être nommés sur ce nouveau grade au 1^{er} juillet 2017.</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>4</i>	<i>75%</i>	<i>3</i>	<i>Au vu de leur ancienneté, trois agents seront nommés sur ce nouveau grade au 1^{er} juillet 2017. Pour le quatrième agent des progrès sont toujours attendus par rapport aux objectifs fixés.</i>

<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe</i>	2	0%	0	<i>Les agents viennent de remplir les conditions d'avancement de grade, leur situation sera revue en 2018.</i>
<i>Technicien</i>	<i>Technicien Principal de 2^{ème} classe</i>	1	100%	1	<i>Au vu de son ancienneté, l'agent peut être nommé sur ce nouveau grade au 1^{er} juillet 2017.</i>

Critères subjectifs :

- ✓ *Respect des consignes de sa hiérarchie.*
- ✓ *Atteindre des objectifs fixés lors de l'entretien annuel.*
- ✓ *Capacité d'adaptation.*
- ✓ *Travail en équipe.*
- ✓ *Autonomie de l'agent.*
- ✓ *Suivi formation.*

Critères objectifs :

- ✓ *Analyse des besoins de la collectivité.*
- ✓ *Disponibilités budgétaires.*
- ✓ *Pourcentage ou Ratio*
- ✓ *Intégration de l'agent dans la collectivité*

CREATION DE 11 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Délibération n°192/2017 :

Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil Municipal du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 13 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

A l'unanimité,

➤ *Créer onze postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2017.*

➤ *Supprimer onze postes d'Adjoint Technique.*

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Délibération n°193/2017 :

Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil Municipal du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 13 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

A l'unanimité,

➤ *Créer un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2017.*

➤ *Supprimer un poste de Technicien.*

DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Délibération n°194/2017 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2011 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 octobre 2017,

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité, sachant qu'un règlement intérieur a été adopté au comité technique et sera annexé à la présente délibération.

L'OUVERTURE DU CET –

L'ouverture du CET est de droit pour les agents. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

L'ALIMENTATION DU CET –

Le CET est alimenté par :

- *Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;*
- *Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;*
- *Les jours de repos compensateurs.*

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET –

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération, à la fin de chaque année civile.

Elle devra être transmises auprès du service du personnel, gestionnaire du CET, du 15 décembre année N au 31 janvier année N+1.

L'UTILISATION DU CET –

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

Il a été décidé de ne pas instaurer la monétisation du CET et pas de prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

CLOTURE DU CET –

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 13 novembre 2017,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ADOPTÉ *les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération et dans le règlement intérieur adopté en comité technique et annexé à la délibération.*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du CET.
➤ **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

MAJORATION HORAIRE DU DIMANCHE

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°89/2004 DU 1^{ER} JUILLET 2004

Délibération n°195/2017 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (publié au Journal Officiel le 7 septembre 1991),

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 (publié au Journal Officiel le 15 janvier 2002)

Vu la délibération n°89/2004 en date du 1^{er} juillet 2004 portant sur la majoration horaire du régime indemnitaire, et notamment sur le paiement en heures fériées (payées double) le dimanche pour les agents non titulaires,

Considérant la nouvelle réorganisation du service Enfance-Sport,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2017 sur la rémunération des heures de dimanches pour le personnel de la piscine, soit :

- 3 avis défavorables pour les délégués du Personnel

- 3 avis favorables pour les Elus.

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 13 novembre 2017,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Décide d'abroger** la délibération n°89/2004 du 1^{er} juillet 2004 à compter du 1^{er} janvier 2018.

INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Délibération n°196/2017 :

Vu le Décret n°2000-424 du 19 mai 2000 modifiant le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatifs au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances des communes

Le Maire propose de fixer l'indemnité à verser aux régisseurs en place.

Vu la délibération n° 172/2016 du 18 octobre 2016,

Considérant l'évolution du tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la délibération relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs à l'évolution du tableau des emplois,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** de verser l'indemnité de responsabilité aux régisseurs ou à leurs suppléants, selon les barèmes statutaires, en fonction du montant de chaque régie :
 - Régie de recettes danse: Aurore BOUGEANT
 - Régie de recettes piscine: Virginie DELHOMMOIS
 - Régie de recettes droits de place : Brice PILLON
 - Régie de recettes médiathèque : Véronique HERVOUET
 - Régie de recettes photocopie/repas restaurant scolaire des enfants des gens du voyage/factures de moins de 5€ restaurant et accueil périscolaire : Annabelle FOULON
 - Régie de recettes camping : Aurore BOUGEANT
 - Régie d'avance menues dépenses commune : Monique LEGER
 - Régie de recettes buvette du camping : Isabelle DESRAME
 - Régie de recettes forfait électricité halte fluviale : Brice PILLON
 - Régie de recettes pour l'encaissement de la vente de billets de train/ régie d'avances pour le reversement à la SNCF et vente guide multi-randonnées en Vallée de La Sarthe : Aurore BOUGEANT
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

DÉNOMINATION DE L'ALLEE CLÉMENT FOURNIER

Délibération n°197/2017 :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29
Considérant le souhait de la Commune de La Suze sur Sarthe de rendre hommage aux résistants de la seconde guerre mondiale et à ceux qui ont contribué à la Libération,
Considérant que la dénomination d'une voie du nom d'un résistant contribue au devoir de mémoire,
Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 7 novembre 2017,
Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

*➤**Décide** de dénommer la voie reliant la rue du Champ de Plaisir au Boulevard Henri Wille du nom de « **allée Clément FOURNIER**».*

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

AUTORISATION D'OUVERTURE POUR 2 DIMANCHES SUR L'ANNÉE 2018

Délibération n°198/2017 :

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,
Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 13 novembre 2017,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour et 5 voix contre,*

*➤**Décide** d'autoriser pour l'année 2018 l'ouverture des 2 dimanches suivants :
-dimanche 23 décembre 2018,
-dimanche 30 décembre 2018,*

ETUDE DES DIA

Délibération n°199/2017 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeuble cadastré section AH61 et les 1/10^{ème} de la parcelle cadastrée AH69 situés L'Epine d'une superficie de 569 m² appartenant à Eric MAILLARD, Annick MAILLARD et Alice LESCAMEUR.*
- *Immeuble cadastré section AC55 et AC63 situés 44 rue des Courtils d'une superficie de 734 m² appartenant à Christophe PAPILLON.*
- *Immeuble cadastré section AD244 situé 6 rue des Ormeaux d'une superficie de 67 m² appartenant à Denis COURDOISY et Isabelle FROGER.*
- *Immeuble cadastré section B1273 situé 6 rue du Limousin d'une superficie de 646 m² appartenant à Madeleine BARBIER*
- *Immeuble cadastré section B1275 situé 5 rue du Limousin d'une superficie de 595 m² appartenant à Loïc THEARD et Corinne HENRY.*

La Séance est levée à 22h30